

englobe des aspects tels que le marquage permanent des armes de petit calibre et la tenue de registres sur leur fabrication et leur transfert; la criminalisation de la production illicite, la possession et le commerce d'armes de petit calibre; la destruction des stocks excédentaires; le désarmement et la réintégration des anciens combattants.

Le Canada a, de tout temps, eu pour objectif stratégique la non-prolifération, la réduction et l'élimination des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (telles que les armes chimiques et biologiques). Il a participé activement aux efforts visant à endiguer la prolifération des armes de destruction massive et des moyens de les utiliser en favorisant, par exemple, la reconduction indéfinie du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* et en s'efforçant de persuader d'autres pays de ratifier le *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*. En septembre 1995, le Canada a ratifié la *Convention sur les armes chimiques* et institué une autorité nationale au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) qui sert de centre de liaison avec le secrétariat international de la Convention à La Haye. Le Canada cherche également à renforcer les dispositions de la *Convention sur les armes biologiques et à toxines* et à améliorer sa mise en œuvre par le biais d'efforts multilatéraux et de mesures nationales.

De plus en plus préoccupé par la prolifération des missiles, et surtout par l'augmentation continue du nombre de programmes de développement nationaux et de nouveaux exportateurs, le Canada a activement collaboré à l'élaboration d'un projet de code de conduite international visant à contrer la prolifération des missiles balistiques qui, selon lui, pourrait fort bien devenir le premier accord normatif multilatéral sur la restriction des missiles balistiques. Conformément à l'engagement du Canada d'assurer un commerce responsable de biens et de technologies qui pourraient être utilisés à mauvais escient pour mettre au point des armes de destruction massive et des instruments pour les utiliser, nous participons depuis longtemps à plusieurs accords intergouvernementaux axés sur la coordination et l'échange d'information sur les exportations, dont le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, le Groupe des États fournisseurs de produits nucléaires et le Comité Zangger.

## **La politique de contrôle des exportations et sa mise en œuvre**

Le contrôle des exportations de nos propres marchandises et technologies militaires est un complément important des efforts plus vastes du Canada au chapitre du contrôle des armements et du désarmement. Conformément à ses obligations internationales, le Canada tire sa définition de « marchandise militaire » du système international de classification des munitions, élaboré et entretenu par l'intermédiaire de l'Entente de Wassenaar. Ce système classifie les marchandises étant « spécialement conçues ou adaptées à des fins militaires ». Le Canada a intégré cette liste à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) en tant que Groupe 2 (munitions). Les